

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3966

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : transfert et transport des déchets vers un centre de traitement adapté - Autorisation de signer un marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3551 en date du 10 juillet 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 janvier 2007, a classé les offres et choisit l'offre de l'entreprise SITA MOS pour le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an reconductible trois fois une année au maximum et d'un tonnage minimum annuel de 28 000 tonnes et maximum annuel de 98 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour le transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine - lot n° 1 : transfert et transport des déchets vers un centre de traitement adapté et tous les actes contractuels s'y afférents avec l'entreprise SITA MOS pour un tonnage minimum annuel de 28 000 tonnes et maximum annuel de 98 000 tonnes.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,